

CE jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant sur ce qui s'est passé au Lit de Justice tenu le 31. du mois dernier, a arrêté qu'il sera très-humblement représenté au Roi :

Que son Parlement, pénétré de respect pour les volontés dudit Seigneur Roi & plein de zèle pour le succès de la libération de l'Etat, gage du renouvellement de la prospérité publique, présente avec d'autant plus de confiance audit Seigneur Roi ses très-humbles Remontrances sur ce qui s'est passé au Lit de Justice tenu le 31. Mai dernier, qu'elles lui sont prescrites & dictées par ce même respect pour l'autorité de son Souverain; par ce même zèle pour le salut du Royaume.

Que son Parlement connoît les obstacles & les contradictions auxquelles il doit s'attendre en réclamant contre des résolutions qui paroissent avoir été inspirées fortement & persévèrement audit Seigneur Roi, décidées d'une manière absolue, exécutées avec l'appareil le plus éclatant en la présence dudit Seigneur Roi, qu'il prévoit sous quelles couleurs sa fermeté pourra être présentée audit Seigneur Roi & mise en contraste avec l'autorité sur laquelle on essaiera peut-être de faire naître une discussion, pour la substituer à celle du fond des objets sur lesquels son Parlement est forcé de réclamer; qu'aucun de ces périls ne doit affoiblir les très-humbles Remontrances de son Parlement & sur la forme & sur le fond de ce qui s'est passé au Lit de Justice, que, dès qu'il s'agit du service essentiel dudit Seigneur Roi, du salut de l'Etat, des intérêts véritables de cette autorité même dudit Seigneur Roi; tout obstacle doit augmenter l'activité de son Parlement & animer sa voix pour faire entendre audit Seigneur Roi les vérités qui doivent lui découvrir le tableau le plus intéressant pour lui, & le plus capable de l'étonner.

Que c'est l'altération de l'autorité & de la dignité royale, que son Parlement déplorera aux pieds dudit Seigneur Roi, avant de se livrer à tout autre objet de réclamation; que cette autorité, cette dignité sont la base la plus inviolable de tout ordre public, le dépôt le plus sacré, que ledit Seigneur Roi ait reçu de ses Prédécesseurs, que son Parlement ait